

Les subsides

Sur un ton un peu politique je pourrais dire qu'en s'attaquant à ces problèmes, le gouvernement du Canada doit éviter de faire ce qu'il a fait en 1984 et en 1985. Le député de Davenport devra se rallier à mon avis, j'en suis sûr. On ne peut pas prétendre supprimer d'un côté un problème écologique causé par des produits chimiques, quels que soient ces produits chimiques, et réduire de l'autre les crédits aux milieux scientifiques qui cherchent à s'attaquer à la racine du problème. Il ne faut pas permettre au gouvernement du Canada de faire cela. C'est pourtant ce qui s'est passé à l'automne de 1984. On a réduit le nombre des scientifiques et des biologistes qui tentaient de résoudre divers problèmes reliés aux pluies acides et à l'emploi des produits chimiques dans l'environnement. Je suis persuadé que dans l'ouest du Canada les journaux n'ont pas fait grand cas du licenciement de certains biologistes qui étudiaient les effets des herbicides sur la naissance des canetons ni dans la province du Nouveau-Brunswick, de la réduction des crédits prévus pour l'examen des effets sur la faune des insecticides vaporisés par la voie aérienne. Je dois dire quand même que les coupures concernant l'étude des œufs de mouette argenteé sur les Grands lacs ont fait les manchettes.

Lorsqu'on analyse l'effet global de l'action ou de l'inaction gouvernementales quant à la présence de produits chimiques dans l'environnement, on doit comprendre que ce n'est pas simplement un problème de pluies acides ou de présence de produits chimiques dans nos lacs, nos rivières et nos cours d'eau, accidentellement ou intentionnellement déversés par l'industrie, et pas seulement une question d'essayer de rationaliser l'avenir de l'industrie forestière au regard des préoccupations des écologistes: je pense que le ministère de l'Environnement et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) doivent adopter l'attitude de l'ex-ministre de l'Environnement, que j'ai observé au fil des ans. Il a servi de tampon au gouvernement du Canada dont le champ de compétence est très limité en ce qui concerne le contrôle des substances chimiques répandues dans l'environnement. Il a également imposé des restrictions aux autres ministères.

● (1620)

Par exemple, nous pourrions demander aux provinces de ne pas recourir à des pulvérisations de produits chimiques pour la gestion forestière comme plusieurs d'entre elles le font actuellement. Je veux parler des pulvérisations aériennes de produits chimiques visant à réduire le sous-bois dans les forêts de feuillus. J'estime que cette question mérite notre attention. Je sais que cela relève des provinces, comme le problème des pluies acides. Toutefois, ne perdons pas de vue ce qui s'est passé depuis un an et demi. Le gouvernement fédéral a signé une entente avec d'autres gouvernements étrangers, mais ce sont les assemblées législatives des provinces qui doivent faire adopter des lois comme l'Ontario et le Québec l'ont fait récemment. Le gouvernement fédéral a certainement un droit de regard dans ce domaine. Le ministère fédéral de l'Environnement ne peut pas être toujours d'accord avec ses homologues provinciaux qui ne partagent peut-être pas les mêmes idées au sujet de l'environnement. A mon avis, la division des insecticides du

ministère de l'Agriculture ne devrait pas approuver l'utilisation de certains herbicides destinés aux pulvérisations aériennes avant que le ministre de la Santé nationale ou le ministère de l'Environnement ne se soient livrés à certaines vérifications.

Pour résumer, je tiens à féliciter le motionnaire. Le discours du ministre de l'Environnement avait un caractère politique. Je ne pense pas que son prédécesseur libéral mérite vraiment les réflexions qui ont été lancées à son endroit au cours du débat. S'il est un grand écologiste parmi nous, c'est bien le député de Davenport. Pour en avoir la preuve, il suffit de penser à ce qu'il a fait lorsqu'il était ministre de l'Environnement. Espérons que le gouvernement poursuivra le travail préparatoire que son prédécesseur a accompli entre 1979 et 1981.

[Français]

M. Fontaine: Monsieur le Président, même s'il arrive un peu tard, le projet proposé par les libéraux, dans son fond même, est nettement à considérer et il présente beaucoup d'aspects positifs. Seulement au niveau de la forme, je me demande s'il est opportun, s'il ne deviendrait pas dangereux de se formaliser dans un encadrement législatif afin de poursuivre nos négociations avec nos collègues, les Américains.

Comment voulez-vous que les Américains, lorsque nous allons apporter des arguments, des idées nouvelles, ne nous répondent pas: «Mais vous avez déjà un cadre, et puis vous n'allez pas négocier parce que vos décisions sont prises dans un domaine.»

C'était peut-être à la mode, sous l'ancien régime, de négocier juste pour la façade et d'avoir pris des décisions antérieurement. A mon avis, notre gouvernement a beaucoup trop d'ouverture pour se donner un cadre formel au préalable. Au contraire, on doit manifester une grande ouverture et une polyvalence dans la poursuite de nos négociations. D'ailleurs, c'est de cette façon qu'on a réussi à remettre en place l'unité nationale: en étant très ouvert et en n'ayant pas pris nos décisions avant de discuter. C'est, je pense, pour cette raison que la motion de nos collègues libéraux est difficilement acceptable et elle nous exposerait à mettre en doute notre crédibilité auprès des Américains.

[Traduction]

M. Baker: Monsieur le Président, les remarques du député auraient quelque crédibilité, je suppose, si ce n'était que la Communauté économique européenne a signé un accord au sujet de la pollution atmosphérique transfrontalière en novembre 1979, tout comme les États-Unis et le Canada. Cinq ans se sont écoulés et rien de concret ne s'est passé, si ce n'est que l'ancien ministre de l'Environnement a convoqué des représentants de dix pays à Ottawa pour leur faire signer une entente appelée le «Club des 30 p. 100». Cinq autres années sont passées. Si on ne les replace pas dans ce contexte historique, les remarques du député n'ont aucune raison d'être. Toutefois, si l'on regarde en arrière ce qui s'est passé dans ce domaine, on ne peut qu'en conclure que la motion à l'étude est tout à fait acceptable.